

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 18
- Absents représentés : 5
- Absents : 3

**Date de la convocation** : 05/09/2024

**Date d'affichage** : 05/09/2024

## Procès-verbal de séance Séance du 12 Septembre 2024

L' an 2024 et le 12 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

**Présents** : 18

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

**Excusé(s) ayant donné procuration** : 5

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DARRAS Emilie à M. LOBJOIT Rony, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, LONCLE Ludivine à M. GUESDON Philippe, M. COUSYN Bernard à M. BONENFANT Mikaël

**Excusé(s)** : 2

Mmes : CHAUVIERE Alicia, GUILLEMIN Christina

**Absent(s)** : 1

Mme FARAUT-LALAIN Pauline

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme NEZOU Marie-Reine



### Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024

Le procès-verbal est adopté comme suit : **A l'unanimité** (Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0)



### Informations sur les décisions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante



### Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix en €
4 rue des Ormelets - Ploubalay			
32	209 AB 258	504	360 000,00 €
Chemin de la barrière- Ploubalay			
33	209 AI 307	160	25 000,00 €
6 Place de la Nuit du 6 Août 1944 - Ploubalay			
34	209 AB 225	67	150 000,00 €
31 rue des Saudrais - Ploubalay			
35	209 AC 18	629	200 000,00 €
Rue de Joliet - Ploubalay			
36	209 AD 341	27	12 000,00 €

7 rue des Chênes - Ploubalay			
37	209 AB 163	623	210 000,00 €
4 Impasse des Ormes- Ploubalay			
38	209 AB 78	800	280 000,00 €
13 rue de la Prée Neuve - Ploubalay			
39	209 AL 1	862	380 000,00 €
6 rue du Dolmen- Trégon			
40	357 A 1407	600	375 000,00 €
3 Impasse de la Normandie - Ploubalay			
41	209 AI 54	498	270 000,00 €
Les Tourelles - Ploubalay			
42	209 E 372	5385	96 930,00 €
Rue Georges Sand - Ploubalay			
43	209 AH 92 / 930 / 440 / 441 / 515	15224	86 700,00 €
Rue de Perdriel- Ploubalay			
44	209 AK 303 / 304	167	4 175,00 €
Rue de Perdriel- Ploubalay			
45	209 AK 305	183	4 575,00 €



### Informations sur les déclarations de cession d'un fonds de commerce

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
4 rue des Ormelets - Ploubalay			
46	209 AB 258	504	350 000,00 €



### Objet(s) des délibérations

- Autorisation de rachat à l'EPFB des bâtiments de l'opération Baie des Caps - **2024-075**
- Autorisation de rachat à l'EPFB des bâtiments de l'opération de la Boule d'Or - **2024-076**
- Cession amiable du rez-de-chaussée du 8 rue du Général de Gaulle - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 180) - **2024-077**
- Cession amiable du 10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 180) - **2024-078**
- Cession amiable du 10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 180) - étage et combles aménageables - **2024-079**
- Cession amiable de la maison d'habitation d'un ancien corps de ferme au 21 rue du Colonel Pleven - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AD 301p) - **2024-080**
- Echange d'un délaissé communal chemin des écoliers - **2024-081**
- Désaffectation et déclassement des emprises parkings et voiries rue du clos Guérin : ouverture de l'enquête publique réglementaire - **2024-082**
- Dénomination de la rue des Cerisiers - Ploubalay - **2024-083**
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2023 - **2024-084**
- Demande de subvention dans le cadre de la cérémonie des 80 ans de la Libération de Ploubalay - **2024-085**
- Budget commune - Décision Modificative n°1 - **2024-086**
- Budget annexe boule d'or - Décision Modificative n°1 - **2024-087**



## Autorisation de rachat à l'EPFB des bâtiments de l'opération Baie des Caps

réf : 2024-075

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Le projet initial était de réaliser en centre-ville une opération mixte associant un cabinet paramédical et des logements dont des logements locatifs sociaux.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 2 allée commerçante - Ploubalay. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Beaussais-sur-Mer a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11 janvier 2019.

A travers cette convention, la commune s'était engagée à mettre en œuvre un projet répondant aux critères suivants :

- ✓ minimum 50% de la surface de plancher du programme futur en logement,
- ✓ une densité minimum de 30 logements par hectare, dans la partie du programme consacrée au logement,
- ✓ un minimum de 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI dans la partie du programme consacrée au logement.

3

L'EPF Bretagne a acquis la parcelle AB 71 à la SCI Asselin le 28 décembre 2020. Le projet la commune ayant évolué et ne correspondant plus aux critères de la convention passée avec l'EPF, la commune de Beaussais-sur-Mer a émis le souhait de racheter dès à présent à l'EPF le bien cadastré 209 AB 71 (525 m<sup>2</sup>) acquis dans le cadre de cette convention.

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Beaussais-sur-Mer et l'EPF Bretagne le 11 janvier 2019

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer en date du 06 décembre 2023,

**Vu** le courrier en date du 08 février 2024, de Madame la Directrice Générale de l'EPF Bretagne prenant acte du changement de programmation sur l'opération « Baie des Caps »,

**Vu** l'Avis de France Domaine en date du 15 juillet 2024

**Considérant** que pour mener à bien le projet initial de la municipalité de réaliser en centre-ville une opération mixte associant un cabinet paramédical et des logements dont des logements locatifs sociaux, la commune de Beaussais-sur-Mer a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 2 allée commerçante,

**Considérant** que par courrier en date du 06 décembre 2023, Monsieur le Maire a fait état du souhait de la Mairie de maintenir le fabricant de pull marin au sein du bourg,

**Considérant** que ce projet ayant évolué et qu'il ne correspond plus aux critères de la convention passée avec l'EPF, il convient que l'EPF revende à la commune de Beaussais-sur-Mer les biens suivant actuellement en portage, avec une application d'une pénalité de 10% HT du prix de revient,

Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AB 71	525 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>525 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET NEUF CENTIMES (233 285, 09 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 210 219,30 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 2 043,86 EUR,
- Pénalités pour non respect des critères : 21 021,93 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Beaussais-sur-Mer remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 janvier 2019 prévoyait les critères d'intervention suivant :

- A minima 50% de la surface plancher du programme consacré au logement,
- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI

**Considérant** que le projet de la commune ayant évolué, ce dernier ne respectera pas ces critères et que la commune sera donc redevable d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes, conformément à l'article 5.6 de ladite convention, soit la somme de 21 021,93 €,

Monsieur le Maire rappelle le projet initial de la municipalité de réaliser en centre-ville une opération mixte associant un cabinet paramédical et des logements dont des logements locatifs sociaux.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 2 allée commerçante - Ploubalay. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Beaussais-sur-Mer a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11 janvier 2019.

A travers cette convention, la commune de Beaussais-sur-Mer s'était engagée à mettre en œuvre un projet répondant aux critères suivants :

- ✓ minimum 50% de la surface de plancher du programme futur en logement,
- ✓ une densité minimum de 30 logements par hectare, dans la partie du programme consacrée au logement,
- ✓ un minimum de 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI dans la partie du programme consacrée au logement.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
28/12/2020	SCI ASSELIN	AB 71	Bâti	200 000,00 €

Le projet la commune ayant évolué et ne correspondant plus aux critères de la convention passée avec l'EPF, la commune de Beaussais-sur-Mer a émis le souhait de racheter dès à présent à l'EPF le bien cadastré 209 AB 71 (525 m<sup>2</sup>) acquis dans le cadre de cette convention.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DEMANDER** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Beaussais-sur-Mer des parcelles suivantes : 209 AB 71
- **APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET NEUF CENTIMES (233 285, 09 EUR) TTC à ce jour, en ce comprise la pénalité de 10% susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, du bien ci-dessus désigné, au prix de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET NEUF CENTIMES (233 285, 09 EUR) TTC,
- **ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



## Autorisation de rachat à l'EPFB des bâtiments de l'opération de la Boule d'Or réf : 2024-076

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Le projet de la municipalité était de réaliser une opération de renouvellement urbain incluant du commerce et du logement. Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Général de Gaulle et place du Martray. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Beaussais-sur-Mer a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 janvier 2018. La durée de portage maximale va bientôt être atteinte. En outre, la revente des parcelles AI 2 et AI 1 a déjà été réalisée. La commune doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 10 janvier 2018, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AI 3	222 m <sup>2</sup>
AI 179	89 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>311 m<sup>2</sup></b>

5

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Beaussais-sur-Mer et l'EPF Bretagne le 15 janvier 2018,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 22 décembre 2022 à la convention opérationnelle précitée,

**Vu** l'Avis de France Domaine en date du 7 juin 2024

**Considérant** que pour mener à bien le projet, la commune de Beaussais-sur-Mer a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

**Considérant** que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Beaussais-sur-mer les biens suivant actuellement en portage,

Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AI 3	222 m <sup>2</sup>
AI 179	89 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>311 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES EUROS (427 711,92 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 416 426,60 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 11 285,32 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Beaussais-sur-Mer remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que l'avenant n°1 du 27 décembre 2022 à la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne prévoit les engagements suivants :

A travers le projet « La Boule d'or » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- ✓ à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- ✓ une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- ✓ dans la partie du programme consacrée au logement : minimum 20 % de PLUS-PLAI, sachant que cette programmation sociale pourra se faire sur l'opération 18-22209-1 « Rue du Général de Gaulle »

En effet, la commune s'engage à mutualiser les LLS prévus par les conventions « rue du Général De Gaulle » et « Boule d'Or ». Elle devra donc réaliser :

Sur le secteur de la Boule d'Or :

- 2 logements

Sur le secteur de la rue du Général de Gaulle :

- 7 logements dont minimum 4 logement locatifs sociaux de type PLUS-PLAI si la parcelle AB 189 n'est pas acquise par l'EPF
- 9 logements dont minimum 4 logement locatifs sociaux de type PLUS-PLAI en cas d'acquisition de la parcelle AB 189 par l'EPF

Par ailleurs, la commune favorisera la production de 4 à 5 logements à l'étage de la maison conservée sur la parcelle AB 190 (qui pourrait accueillir une activité économique en rez-de-chaussée), dans le respect des objectifs de préemption.

Soit, sur les 2 conventions (Boule d'Or et rue du Général de Gaulle), un objectif minimal global mutualisé de :

- 9 logements dont 4 logements locatifs sociaux minimum de type PLUS-PLAI sur le foncier acquis et porté (i.e. : sans acquisition par l'EPF de la parcelle AB 189) ;
- 11 logements dont 4 logements locatifs sociaux minimum de type PLUS-PLAI en cas d'acquisition de la parcelle AB 189 par l'EPF.

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain incluant du commerce et du logement.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Général de Gaulle et place du Martray. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Beaussais-sur-Mer a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 janvier 2018.

La durée de portage maximale va bientôt être atteinte. En outre, la revente des parcelles AI 2 et AI 1 a déjà été réalisée.

La commune de Beaussais-sur-Mer doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 10 janvier 2018, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AI3	222 m <sup>2</sup>
AI 179	89 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>311 m<sup>2</sup></b>

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DEMANDER** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Beaussais-sur-Mer des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AI 3	222 m <sup>2</sup>
AI 179	89 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>311 m<sup>2</sup></b>

- **APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES EUROS (427 711,92 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités
- **APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES EUROS (427 711,92 EUR) TTC,
- **ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



## Cession amiable du rez-de-chaussée du 8 rue du Général de Gaulle - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 180)

réf : 2024-077

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,*

*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2024-22209-53467, en date du 17 juillet 2024,*

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle, située 8 rue du Général de Gaulle - Ploubalay, cadastrée section 209 AI 180, d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre bourg par la revente aux commerçants des biens qu'elle possède et qui sont mis en location,

**Considérant** qu'au regard de l'activité de sellerie exercée actuellement dans ce local par Catherine Dupont gérant de l'entreprise « Dupont Sellerie », est reconnue sur le territoire

**Considérant** l'offre reçue le 12 février 2024 pour un prix de cession à 100 000 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

**Considérant** qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de revitalisation de son centre bourg. Ainsi des commerçants ont pu louer des cellules ou des biens et s'installer sur la commune.

Catherine Dupont, gérante de l'entreprise Dupont Sellerie souhaite désormais acquérir les murs de son commerce situé au 8 rue du Général de Gaulle - Ploubalay au prix de 100 000 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'un local commercial de 64 m<sup>2</sup> divisé en deux pièces avec vitrine sur rue. A l'arrière de l'espace de vente, se trouve un petit coin kitchenette avec toilettes. Le local est situé en rez-de-chaussée d'un immeuble en pierres sous ardoises. La copropriété est en cours de division.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 17 juillet 2024 n°2024-22209-53467. Il en ressort que la valeur vénale du bien est arbitrée à 98 176 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation de la commune. Dès lors, la commune peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Sur la présente vente, le prix de cession se situe dans la fourchette des 10 % de marge d'appréciation.

Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives liées au prêt bancaire n'étaient pas levées, la Commune se réserverait la possibilité d'annuler la cession.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la cession à l'amiable du commerce au rez-de-chaussée situé au 8 rue du Général de Gaulle - Ploubalay, cadastré 209 AI 180, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> au prix de **100 000 €** net vendeur (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



**Cession amiable du 10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 180)  
réf : 2024-078**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,*

*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2024-22209-52415, en date du 26 juillet 2024,*

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle, située 10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay, cadastrée section 209 AI 180, d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre bourg par la revente aux commerçants des biens qu'elle possède et qui sont mis en location,

**Considérant** l'offre reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour un prix de cession à 114 000 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

**Considérant** qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de revitalisation de son centre bourg. Ainsi des commerçants ont pu louer des cellules ou des biens et s'installer sur la commune.

L'entreprise LADR Architectes représentée par Ewan Carréric et Jean Dupuis souhaite désormais acquérir le local situé au 10 rue du Général de Gaulle – Ploubalay au prix de 114 000 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'un local commercial de 57,90 m<sup>2</sup> divisé en deux pièces avec vitrine sur rue. A l'arrière de l'espace de vente, se trouve un petit coin kitchenette avec toilettes et chaufferie. Le local est dans un état correct mais des dégradations électriques et sur les murs ont été observées. De plus, le coin cuisine est totalement à rénover.

Le propriétaire du local aura accès au hall d'entrée de l'immeuble du 10 rue du Général de Gaulle ainsi qu'à la cour intérieure commune au 8 et 10 Rue du Général de Gaulle. La cour sera remise en état par la commune avec la création d'un portail, d'un appentis à usage de local à vélo et de poubelles et la démolition du bâtiment annexe.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 26 juillet 2024 n°2024-22209-52415. Il en ressort que la valeur vénale du bien est arbitrée à 90 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation de la commune. Dès lors, la commune peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives liées au prêt bancaire n'étaient pas levées, la Commune se réserverait la possibilité d'annuler la cession.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la cession à l'amiable du commerce au rez-de-chaussée situé au 10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay, cadastré 209 AI 180, d'une superficie de 57,90 m<sup>2</sup> au prix de **114 000 € net vendeur** (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



**Cession amiable du 10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 180) - étage et combles aménageables**  
réf : 2024-079

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,*  
*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,*  
*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2024-22209-53491, en date du 30 juillet 2024,*  
**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle, située 10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay, cadastrée section 209 AI 180, d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>,  
**Considérant** que la commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation du foncier et notamment de logements dans son centre bourg par la revente d'appartements non occupés,  
**Considérant** l'offre reçue le 25 mars 2024 pour un prix de cession à 1 600€ le mètre carré net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,  
**Considérant** que la surface cessible totale s'élève à 224 m<sup>2</sup>,  
**Considérant** qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le Zéro Artificialisation Nette, les communes sont amenées à densifier davantage leur centre bourgs par la résorption des dents creuses ou la rénovation de bâti ancien. La commune est propriétaire d'un bâti situé au 10 rue du Général de Gaulle – Ploubalay, libre de tout occupation.

Monsieur Matthieu Rault souhaite acquérir l'étage et les combles aménageables du 10 rue du Général de Gaulle – Ploubalay au prix de 362 060 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'un appartement à usage d'habitation à rénover situé au premier étage d'un ensemble immobilier, avec au 2<sup>e</sup> étage des combles aménageables. Le nouveau propriétaire de l'appartement a pour projet de faire une division en 4 logements avec deux logements au 1<sup>er</sup> étage de 60 et 73 m<sup>2</sup> et 2 logements au 2<sup>e</sup> étage de 52 et 39 m<sup>2</sup> :

- Le premier étage de l'appartement nécessite des travaux de rénovation complète (rénovation des revêtements de sols, peinture, électricité, plomberie, système de chauffage et production d'eau chaude (gaz ou électrique), rénovation énergétique, rénovation salle de bains, toilettes et cuisine).
- Le deuxième étage (combles) nécessite des travaux d'aménagement pour être transformé en logement puisque cet étage est brut de béton.

Le diagnostic de performance énergétique établi le 19/07/2024 fait ressortir une note G (logement extrêmement peu performant).

Une division est en cours afin de créer une copropriété. Le propriétaire de l'appartement aura accès au hall d'entrée de l'immeuble du 10 Rue du Général de Gaulle ainsi qu'à la cour intérieure commune au 8 et 10 Rue du Général de Gaulle. La cour sera remise en état par la commune avec la création d'un portail, d'un appentis à usage de local à vélo et de poubelles et la démolition du bâtiment annexe.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 26 juillet 2024 n°2024-22209-52415. Il en ressort que la valeur vénale du bien est arbitrée à 330 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Dès lors, la commune peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives n'étaient pas levées, la Commune se réserverait la possibilité d'annuler la cession.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la cession à l'amiable de l'étage et des combles situé au 10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay, cadastré 209 AI 180, d'une superficie de 226,29 m<sup>2</sup> au prix de 362 060 € net vendeur (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



**Cession amiable de la maison d'habitation d'un ancien corps de ferme au 21 rue du Colonel Pleven - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AD 301p)  
réf : 2024-080**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,*

*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2024-22209-60205, en date du 4 septembre 2024,*

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle située 21 rue du Colonel Pleven - Ploubalay, cadastrée section 209 AD 301, d'une superficie de 82m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation du foncier et notamment de logements dans son centre bourg par la revente de biens non occupés,

**Considérant** l'offre reçue pour un prix de cession à 180 000 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

**Considérant** qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,

10

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le Zéro Artificialisation Nette, les communes sont amenées à densifier davantage leur centre bourgs par la résorption des dents creuses ou la rénovation de bâti ancien. La commune est propriétaire d'un bâti situé au 21 rue du Colonel Pleven – Ploubalay, libre de toute occupation. Le Conseil Municipal a accepté la rénovation du reste du corps de ferme pour en faire un restaurant et a attribué le projet Aux Sardines à la Plage en bail 3/6/9.

Les gérants de ce restaurant souhaitent faire l'acquisition de la maison dite « Maison Morel » afin d'en faire des gîtes. Il s'agit d'une maison d'habitation de 1850 en pierres sous ardoises. Elle est de type R+1+ combles. Cette maison est à rénover entièrement. Elle est composée au rez-de-chaussée d'un séjour avec cuisine et d'une chambre. À l'étage se trouvent 3 chambres, une salle de bain et un WC. Enfin, il y a des combles non aménagés de grandes surfaces avec une belle charpente en bois. Une division est en cours afin de créer une copropriété entre la commune (propriétaire des murs du futur restaurant) et les acquéreurs de la maison.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 8 juin 2023 n°2023-22209-39965, actualisé le 4 septembre 2024 sous la référence 2024-22209-60205. Il en ressort que la valeur vénale du bien est arbitrée à 175 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Dès lors, la commune peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives n'étaient pas levées, la Commune se réserverait la possibilité d'annuler la cession.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la cession à l'amiable de la maison d'habitation située au 21 rue du Colonel Pleven - Ploubalay, cadastré 209 AD 300p d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> au prix de 180 000 € net vendeur (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



**Echange d'un délaissé communal chemin des écoliers  
réf : 2024-081**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,*

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

**Vu** l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2024-22209-51952, en date du 25 juillet 2024,

**Vu** la délibération du 25 juillet 2006 relative à la proposition d'échange de terrain pour déplacer une partie du chemin des écoliers, acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle située chemin des Ecoliers - Ploubalay, cadastrée section 209 AI 437, d'une superficie de 40m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation du foncier et notamment des délaissés de voirie

**Considérant** que par courrier du 15 octobre 2020, Monsieur Yanick Marrec, demeurant chemin des écoliers - Ploubalay, a saisi la commune en vue d'acquiescer un délaissé de voirie cadastré AI 437 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> situé devant sa propriété,

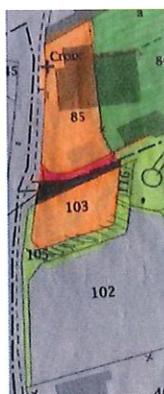
**Considérant** que cette acquisition lui permettra l'accès plus facilement à son jardin,

**Considérant** que ledit terrain de 40 m<sup>2</sup> a été rétrocédé par la commune dans le cadre d'une rétrocession du lotissement du Chemin des Ecoliers,

**Considérant** que la parcelle AI 437 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

**Considérant** que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**Considérant** que Monsieur Yanick Marrec est le riverain direct de la parcelle AI 437 (étant propriétaire de la parcelle AK 103) et qu'il a donné son accord pour procéder à l'échange avec la parcelle AK 106 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>



	Propriétés de Yanick Marrec
	Parcelle AI 437 (commune vers Y.Marrec)
	Domaine public communal
	Parcelle AK 106 (Y.Marrec vers la commune)

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée AI 437 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> environ
- **CONSTATER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **AUTORISER** l'échange de la parcelle AI 437 au profit de Monsieur Yanick Marrec, riverain direct de cette parcelle contre la parcelle AK 106
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur Yanick Marrec
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



## Désaffectation et déclassement des emprises parkings et voiries rue du clos Guérin : ouverture de l'enquête publique réglementaire réf : 2024-082

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

**Vu** les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les articles L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit Code,

**Vu** le plan de masse annexé matérialisant la partie du parking à déclasser,

Le futur cabinet médical de Beaussais-sur-Mer a pour projet de s'implanter entre la place de l'église et la rue du Clos Guérin - Ploubalay. Aujourd'hui les parcelles sont principalement constituées de parking.

Ces emprises relevant du domaine public communal, il convient, préalablement à leur cession, de procéder à leur

désaffectation et à leur déclassement qui, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, feront l'objet d'une enquête publique.

La commune sera amenée à statuer de manière définitive sur le déclassement et la cession, à l'issue de l'enquête.



En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **PRONONCER** la désaffectation des emprises destinées à recevoir le futur cabinet médical tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération
- **ADOPTER** le principe du déclassement des emprises destinées à recevoir le futur cabinet médical tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération, dépendant du domaine public communal, et constituées de voirie et de parking
- **AUTORISER** le Maire à ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière
- **AUTORISER** le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

12



## Dénomination de la rue des Cerisiers - Ploubalay réf : 2024-083

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

*Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales*

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »



En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'ADOPTER** le nom de la rue des Cerisiers pour la rue entre le rond-point route de Plancoët et le rond-point de la Paténais
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2023 réf : 2024-084

Rapporteur : Jean-Michel Haslay

Monsieur Jean-Michel Haslay, conseiller municipal désigné pour siéger comme représentant au Syndicat des Frémur, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le syndicat des Frémur regroupe en 2023 les communes de Beaussais-sur-Mer, Bourseul, Corseul, Créhen, Lancieux, Landébia, Langrolay-sur-Rance, Languenan, Plancoët, Pleven, Pleslin-Trigavou, Pluduno, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Saint-Potan, Ruca et Trémérec. La population desservie est estimée à 38 500 habitants.

La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service en affermage. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 18 060 abonnés (+1,32 % par rapport à 2022) dont 2 850 pour la commune de Beaussais-sur-Mer.

En 2023 les abonnés domestiques ont consommé 1 371 381 m<sup>3</sup> soit en moyenne 76 m<sup>3</sup> par an et les abonnés industriels ou gros consommateurs 588 209 m<sup>3</sup>, soit un total de 1 959 584 m<sup>3</sup> (- 2,28 % par rapport à 2022).

Par ailleurs, un volume total de 74 665 m<sup>3</sup> a été exporté en 2023 vers des collectivités voisines (83 114 m<sup>3</sup> exporté en 2022). Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 94,5 % en 2023 (il était de 89,4 % en 2021 et 90,8% en 2022). Le réseau fait 733,8 km et le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,5 % entre 2019 et 2023.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 292,35 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,44 €/m<sup>3</sup>, +1,48% par rapport à 2023. Sur ce montant, 42 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 36 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 22 %.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



## Demande de subvention dans le cadre de la cérémonie des 80 ans de la Libération de Ploubalay réf : 2024-085

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** la demande par la commune de labellisation 'Mission Libération' du projet et l'avis favorable de Monsieur le préfet

**Considérant** le projet mis en place et le succès de la journée du 10 août 2024, marquant les 80 ans de la Libération de Ploubalay.

**Considérant** la décision du gouvernement de soutenir financièrement les projets labellisés

En 2024 et 2025, la France commémore le 80e anniversaire de la Libération et de la Victoire de la Seconde Guerre Mondiale.

Comme en 2014 et 2019, la commune a souhaité marquer l'anniversaire de la Libération de Ploubalay, à travers des faits marquants qui ont eu lieu sur son territoire.

Pour ce faire, un projet cérémoniel, mémoriel a été prévu afin de rendre hommage à ceux qui ont péri afin que nous puissions vivre dans un pays libre.

Au programme, nous avons notamment,

- Défilé patriotique avec convoi de véhicules anciens
- Messe en l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de Ploubalay
- Discours et Hommages au square Edward Durst, au monument aux morts de Ploubalay et à Charles W. Dysko
- Vin d'honneur dans le parc de la mairie
- Rencontre avec les témoins de la Libération et exposition
- Arrivée des parachutistes
- Nombreux concerts afin de fêter la Libération
- Feu d'artifice pour clôturer la journée

Dans cet élan, la Mission Libération est chargée de préparer et de coordonner les manifestations du 80<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire.

Pour cette occasion, le Comité départemental présidé par Monsieur le Préfet, a invité les collectivités territoriales, les associations, les acteurs professionnels et les particuliers à présenter leurs projets à la Préfecture des Côtes-d'Armor, afin d'étudier la possibilité d'obtenir le Label mission Libération.

La commune de Beussais-sur-Mer a transmis une demande de labellisation nationale au titre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

Après examen par le Comité de labellisation, M. le Préfet nous a accordé la labellisation de notre projet. 24 projets costarmoricens ont été labellisés dont le nôtre.

Cette labellisation est conçue comme une reconnaissance de la qualité des démarches engagées par les porteurs de projets et a permis à la commune de Beussais-sur-Mer d'utiliser le logo de la Mission pour la communication.

En date du 1<sup>er</sup> août 2024, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, a informé les porteurs de projets labellisés que le gouvernement avait décidé de soutenir financièrement ces projets.

Afin de bénéficier d'une subvention, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Présenter un projet labellisé 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération
- Présenter un budget consolidé de l'activité où la subvention ne dépassait pas, sauf exception, 25% de ce budget
- Ne pas bénéficier d'autres financements de l'État,
- Dans le cas d'une personne morale, afficher 2 ans d'existence

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention pour la commémoration des 80 ans de la Libération de Ploubalay.

⇒ Budget prévisionnel de l'action projetée (avril 2024 lors de la demande de labellisation) : **14 000,00 €**

⇒ Budget définitif de l'action du 10 août 2024 : **15 803,81 €**

Au regard du coût total du projet, la collectivité **sollicite une subvention de 25% du montant soit 3 950,00 €.**

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à solliciter une demande de subvention à hauteur de **3 950,00 €.**
- **SIGNER** tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



## Budget commune - Décision Modificative n°1

réf : 2024-086

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint en charge des finances**

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux finances, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Les modifications portent sur les imputations suivantes :

- **12 – Acquisitions** : + 230 000.00 € → Acquisitions EPFB Baie des caps + Frais notaire
- **23 – Aménagement place du Poudouvre** : +34 000.00 €

- **024 – Produits de cessions immobilières** : + 264 000.00 €

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Dépenses d'investissement	
12 - Acquisitions	+ 230 000.00 €
23 – Aménagement place du Poudouvre	+ 34 000.00 €

Recettes d'investissement	
024 – Produits de cessions immobilières	+ 264 000.00 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 1

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



**Budget annexe boule d'or - Décision Modificative n°1**  
réf : 2024-087

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint en charge des finances**

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux finances, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe boule d'or est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Les modifications portent sur les imputations suivantes :

- **21321 – Constructions immeubles de rapport** : + 480 000.00 € → Acquisitions EPFB + Frais notaire
- **2188 – Autres immobilisations corporelles** : - 105 000.00 €
- **024 – Produits de cessions immobilières** : + 375 000.00 €

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Dépenses d'investissement	
21321 – Constructions immeubles de rapport	+ 480 000.00 €
2188– Autres immobilisations corporelles	-105 000.00 €

Recettes d'investissement	
024 – Produits de cessions immobilières	+ 375 000.00 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 1

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 20:55

En mairie, le 13/09/2024

Le Maire,  
Eugène CARO,



Marie-Reine NEZOU,  
Secrétaire de séance

